République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL -Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI -Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD -Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC -René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN -Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE -Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON -Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON -Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE -Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO -Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA -Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT -Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA -Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS -Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN -Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

<u>Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs</u> : Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoit PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15H17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-13567/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune Cornillon-Confoux - Modification n°2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone Pièle Belvezet 48807

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cornillon-Confoux s'inscrit dans ce cadre juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération n° URB 015-5146/18/CM du 13 décembre 2018 par le Conseil de la Métropole. Une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est en cours et doit être approuvée au Conseil du 16 mars 2023.

Par courrier du 10 février 2022, la commune a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération URBA/016-11752/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux.

Par arrêté n° 23/148/CM, la Présidente de la Métropole a prescrit la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux. Cette procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future stricte 2AU de Piele-Belvezet, en vue de l'extension d'une zone d'habitat. De fait, le Conseil de la Métropole doit, par délibération motivée, justifier de l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation.

Rappel des enjeux de la procédure de modification n°2 et les caractéristiques du secteur :

Ce projet porte sur une zone à urbaniser d'une emprise foncière de 3,5 hectares et vise à permettre la réalisation d'un projet d'habitat en continuité du noyau villageois.

Actuellement, la zone accueillant le projet est classée 2AU au sein du PLU opposable et nécessite un reclassement en zone à urbaniser 1AU.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra de recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat collectif et individuel compatible avec le caractère résidentiel de la zone.

Ce projet est inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans l'objectif de densification maîtrisée de l'espace urbain du village et fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le règlement du PLU prévoit : « La zone 2AU, lieu-dit Piele-Belvezet correspond à un espace de développement futur pour la commune de Cornillon-Confoux. Cette zone aura une vocation principale d'habitat, accompagnée d'équipements publics et d'activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone ; commerces, services, artisanat. ».

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose que : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art L.153-38 du Code de l'Urbanisme).

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

Au regard des capacités d'urbanisation dans des zones à urbaniser 1AU et 2AU :

Le secteur de Belvezet, classé en zone 1AUao, a été ouvert à l'urbanisation en 2013 suite à l'approbation du PLU le 26 juin 2013.

Il s'en est suivi un développement rapide et assez dense de ce secteur, suite aux détachements de parcelles opérés par les propriétaires privés résidant dans la zone.

Pour limiter la dénaturation de l'identité du village, la modification n°1 du 13 décembre 2018 du PLU a eu comme objectif de maîtriser la constructibilité de ce secteur. Il s'agissait de mieux gérer l'aménagement, dans le respect des orientations du PLU et de la volonté de la commune.

Aujourd'hui, cette zone 1AUao a été largement urbanisée. La densification est assez conséquente au regard de la typologie de la commune caractérisée par du bâti individuel.

C'est également le cas de la zone 1AUb des grandes Bastides, largement urbanisée et ne permettant pas d'accueillir un projet conséquent.

Il est donc question aujourd'hui d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, en proximité immédiate des équipements et en continuité de l'urbanisation existante. Il convient de rappeler que cette zone est la seule zone 2AU au PLU et constitue ainsi le seul secteur restant à pouvoir être urbanisé et accueillir un véritable projet d'aménagement sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation permettra d'accueillir un projet porté par la commune qui sera réalisé sur le foncier qu'elle maîtrise.

Elle permettra sur les parcelles restantes (privées) dont certaines ne comportent aucune construction, d'ouvrir des droits à bâtir autorisant la réalisation de logements. Les logements réalisés seront de forme variée, allant du collectif à l'individuel pur.

Au regard de la cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLU :

Au regard du SCOT :

Le SCOT Ouest Etang de Berre identifie la commune en pôle de proximité à potentiel de développement modéré.

« Le développement résidentiel de ces communes (nb : Cornillon-Confoux, Grans et Saint-Mitre-les-Remparts) doit leur permettre d'équilibrer leur fonctionnement en termes de services et d'équipements publics tout en préservant un potentiel agri- environnemental à forte valeur ajoutée et à forte typicité paysagère. Il est de plus essentiel que ces trois communes participent au renforcement de la mixité sociale du parc résidentiel du territoire. »

Le DOO prévoit d'accueillir les populations nouvelles en conciliant développement urbain et utilisation économe de l'espace.

Ce niveau d'armature correspond aux formes urbaines favorisant un développement urbain sous formes d'habitations groupées ou isolées (pouvant aller jusqu'à l'individuel pur).

Elles sont associées à une armature d'espaces favorisant les connexions avec le noyau historique.

Pour la commune de Cornillon-Confoux, identifiée comme un pôle de proximité, le SCOT Ouest Etang de Berre identifie un nombre de 20 logements à l'hectare.

Le projet porté par la commune, situé sur l'emprise foncière qu'elle maîtrise (2,3 ha), et le droit à bâtir ouvert sur les parcelles privées (1,2 ha) permettent la construction d'un nombre de logements associant individuel et collectif respectant ce seuil de densité.

Il faut rappeler les objectifs de croissance du SCOT Ouest Etang de Berre qui définissent pour cette période 2015-2030, une croissance démographique de 0,8% par an en moyenne.

Il est important de reconsidérer ce nombre au regard de la réalité statistique d'aujourd'hui et des projections futures telles que définies dans le futur SCOT métropolitain pour 2020-2030 de 0,4%, comme le prévoit également le SRADDET.

Au regard du PLU:

Le secteur à urbaniser dit de Piele-Belvezet est inscrit dans le PLU communal et défini dans le règlement de la zone 2AU.

Cette ouverture à l'urbanisation est également compatible avec les orientations du PADD du PLU, dont celles consistant à :

- Densifier en priorité dans la continuité du centre ancien et dans le tissu urbain existant
- « Sur la base d'une évolution démographique constatée au cours de la dernière décennie, d'une vingtaine de nouveaux habitants par an, il s'agira à travers le projet de PLU de répondre à l'arrivée d'une centaine de foyers d'ici 2022 afin de continuer à croître de manière modérée, mais constante

La commune doit s'engager dans une politique visant à satisfaire la majorité des besoins par une densification progressive des espaces déjà habités afin de limiter la consommation foncière et de préserver les paysages cornillonnais. Cette politique permettra par ailleurs d'optimiser les coûts de réalisation et de gestion des infrastructures, pour la collectivité mais aussi pour les habitants. »

- Permettre une diversification de l'offre en matière de logements et préserver un équilibre intergénérationnel

Il s'agit, grâce à une certaine maîtrise foncière, d'introduire une plus grande diversité dans les types d'habitat, afin de promouvoir la mixité générationnelle. L'objectif est de favoriser l'installation de jeunes ménages, de faire face aux enjeux du vieillissement de la population et de répondre éventuellement à des besoins plus spécifiques, pour les personnes à mobilité réduite (PMR) par exemple.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

La zone 2AU s'étend sur 3.5 hectares La commune en possède 2,3, soit 66 %.

Alors qu'il n'y a quasiment plus de terrains disponibles, la demande de logements sur la commune est en forte croissance et, pour permettre l'installation de nouveaux ménages, la mairie a le projet d'aménager cette zone, conformément au PLU, avec des logements collectifs, ainsi que de l'habitat individuel.

Une partie de ces terrains communaux, en secteur Nord de la zone partiellement urbanisée, a déjà fait l'objet d'aménagements par l'implantation d'équipements sportifs de plein air et d'un équipement socio-culturel, l'espace « Piele ».

La zone ouverte à l'urbanisme est desservie pour l'alimentation en eau potable, les eaux usées, ainsi que pour le pluvial, par les réseaux aménagés par la métropole, suite aux travaux engagés depuis plusieurs années et achevés en 2019.

La commune suit donc un processus cohérent qui a débuté avec la création d'une zone 2AU, future zone d'urbanisation au PLU, puis a acquis le foncier et enfin a réalisé la viabilisation des réseaux.

Aujourd'hui elle souhaite donc ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU.

Depuis ces deux dernières années, la mairie étudie la faisabilité d'un quartier avec une variété de logements, allant du collectif à l'individuel pur. Ces logements resteront dans la typologie du village tout en s'adaptant à l'évolution des normes environnementales et des besoins des populations.

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en vue de la réalisation d'un projet d'habitat en lien avec la typologie et l'environnement paysager du site, permettra de poursuivre le développement de ce secteur tel que prescrit dans le PLU.

L'emprise du projet porté par la commune est située sur le foncier qu'elle maîtrise (à hauteur de 2,3 hectares sur les 3,5 de la zone 2AU). Au sens de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, la zone à urbaniser a fait l'objet d'acquisition significative de la part de la commune, la procédure de la modification convient donc pour réaliser cette ouverture à l'urbanisation.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.134-11 et suivants et L.153-36 à L.153-44;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE);
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil Municipal n°35 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA/016-11752/22/CM du 5 mai 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux ;
- L'arrêté engageant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux;
- Que ladite procédure prévoit des ouvertures à l'urbanisation nécessitant une justification, objet de la présente délibération;
- Qu'il convient que Métropole Aix-Marseille-Provence délibère afin de justifier des ouvertures à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Délibère

Article 1:

Est justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur « Piele-Belvezet », au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation, et de la faisabilité opérationnelle d'un projet.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole à l'opération 2017501401 nature 202.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Commande publique, Aménagement, SCOT - Planification (PLUi) Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT